



Québec, le 18 juillet 2003

**À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE,  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

**OBJET :           MODIFICATIONS 2003-2004 DE LA DÉCLARATION DE L'EFFECTIF  
SCOLAIRE DES JEUNES EN FORMATION GÉNÉRALE (DCS).**

Ce message s'adresse plus particulièrement à la personne responsable de l'informatique et à la personne responsable de la déclaration des jeunes en formation générale (DCS)

Note : Copie de ce message est également envoyée par courriel à la personne responsable de l'informatique

Madame,  
Monsieur,

La présente a pour but de vous informer des changements apportés à la déclaration de l'effectif scolaire des jeunes en formation générale (DCS) pour la collecte du 30 septembre 2003.

#### **1.0       Modifications de la déclaration**

##### *1.1       Langue maternelle et langue parlée à la maison*

Dans la table des langues, la modification suivante est apportée :  
-           ajout du code 246, Mandarin.

##### *1.2       Enseignement moral et religieux reçu*

Ce renseignement n'est plus à fournir si l'élève concerné est inscrit en troisième, en quatrième ou en cinquième année du secondaire.

##### *1.3       Indicateur de conformité de l'âge*

Afin de se conformer aux prescriptions du régime pédagogique, la valeur K (8<sup>e</sup> année au primaire) est enlevée de la table des valeurs autorisées.

## 2.0 Modifications aux règles de traitement informatique

### 2.1 *Type d'entente et organisme en cause*

Modification de la règle de validation du code d'organisme en cause afin de valider les six positions du code de l'organisme en cause au lieu des trois premiers caractères.

### 2.2 *Type de formation*

Afin de se conformer à l'instruction de la formation générale des jeunes et aux règles budgétaires, ajout d'une règle de validation à l'effet de rejeter une déclaration dans laquelle les valeurs K (exploration professionnelle de 50 heures et moins) ou L (exploration professionnelle de plus de 50 heures) sont fournies comme type de formation pour un élève inscrit en première année, en deuxième année ou en troisième année du secondaire, sauf si ce dernier fréquente une école du réseau public de la région de l'île de Montréal.

## 3.0 **Rappel : enfant scolarisé à domicile**

Nous tenons à rappeler aux organismes scolaires du réseau public que la transmission selon les modalités prévues à cet effet d'une déclaration de l'effectif scolaire pour l'enfant scolarisé à domicile fait aussi partie de la collecte annuelle de l'effectif scolaire.

## 4.0 **Échéance de la collecte du 30 septembre 2003**

Conformément à la partie V des Règles budgétaires pour les commissions scolaires et de la partie II pour les établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions, nous vous rappelons que les dates d'échéance de transmission sont :

- Le 24 octobre 2003 pour les organismes d'enseignement qui transmettent les renseignements requis en utilisant exclusivement les formulaires (support papier ou formulaire électronique) ;
- Le 5 novembre 2003 pour les organismes d'enseignement qui transmettent la déclaration d'effectif scolaire en utilisant la téléinformatique.

## 5.0 **Collecte du 30 septembre 2004**

À compter de la collecte du 30 septembre 2004, un indicateur de scolarisation des parents sera ajouté à la déclaration de l'effectif scolaire, afin de doter le Ministère d'une meilleure connaissance des caractéristiques sociales du milieu familial des élèves dans l'identification des facteurs associés au succès scolaire. Cet indicateur sera à fournir dans la déclaration de tout élève inscrit aux jeunes en formation générale, peu importe que l'élève soit inscrit en fonction de la période de référence du 30 septembre ou de celle de l'après 30 septembre et peu importe que l'élève fréquente un établissement du secteur public, du secteur privé ou une école gouvernementale.

L'organisme scolaire devra obligatoirement indiquer selon l'une ou l'autre des valeurs ci-après décrites, le plus haut niveau de scolarité atteint par chaque personne identifiée à titre d'autorité parentale de l'élève, sous réserve de rejet de la déclaration.

- A** Études primaires ou moins
- B** Études secondaires ou l'équivalent, **sans diplôme d'études secondaires**
- C** Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent
- D** Études collégiales non complétées
- E** Diplôme d'études collégiales préuniversitaires, baccalauréat français ou l'équivalent
- F** Diplôme d'études collégiales techniques ou l'équivalent
- G** Études universitaires sans diplôme, ni certificat
- H** Diplôme universitaire

André Savignac  
Pilote du système DCS  
Direction de la gestion des systèmes de collecte  
Ministère de l'Éducation  
Téléphone : (418) 644-6439  
Télécopieur : (418) 643-3709  
Courriel : [andre.savignac@meq.gouv.qc.ca](mailto:andre.savignac@meq.gouv.qc.ca)